



Sommaire

II Actes non législatifs

RÈGLEMENTS

- ★ Règlement d'exécution (UE) 2020/182 de la commission du 14 janvier 2020 sur les modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure ⁽¹⁾ 1
- ★ Règlement (UE) 2020/183 de la Commission du 5 février 2020 établissant une fermeture de pêche pour le cabillaud dans les zones 1 et 2b capturé par les navires battant pavillon de plusieurs États membres 37

Rectificatifs

- ★ Rectificatif au règlement délégué (UE) 2019/907 de la Commission du 14 mars 2019 établissant une épreuve commune de formation pour les moniteurs de ski conformément à l'article 49 *ter* de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (JO L 145 du 4.6.2019) 39

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE.

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION (UE) 2020/182 DE LA COMMISSION

du 14 janvier 2020

sur les modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE ⁽¹⁾, et notamment son article 11, paragraphe 3, son article 18, paragraphe 3, et son article 22, paragraphe 4,

après avoir consulté le comité visé à l'article 33 de la directive (UE) 2017/2397,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive (UE) 2017/2397 établit les conditions et les procédures relatives à la certification des qualifications des personnes intervenant dans l'exploitation d'un bâtiment naviguant sur les voies d'eau intérieures de l'Union. La certification vise à faciliter la mobilité, à assurer la sécurité de la navigation et à garantir la protection de la vie humaine et de l'environnement.
- (2) Afin que sa mise en œuvre s'effectue dans des conditions uniformes, la directive (UE) 2017/2397 prévoit l'établissement de modèles pour la délivrance de certificats de qualification de l'Union, de livrets de service, de documents uniques combinant certificats de qualification de l'Union et livrets de service, de livres de bord et de certificats d'examen pratique.
- (3) Conformément à l'article 34 de la directive (UE) 2017/2397, les actes d'exécution établissant ces modèles doivent faire référence aux normes établies par le comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI) et inclure le texte intégral de ces normes, pour autant que ces normes soient disponibles et à jour, qu'elles soient conformes aux prescriptions applicables énoncées dans les annexes de la directive (UE) 2017/2397 et que les modifications du processus décisionnel du CESNI ne portent pas atteinte aux intérêts de l'Union. Le 15 octobre 2019, le CESNI a adopté des résolutions ⁽²⁾ établissant les normes applicables aux modèles relatifs aux qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure, dans le strict respect des conditions énoncées à l'article 34 de la directive (UE) 2017/2397.
- (4) Conformément aux recommandations formulées dans le plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne ⁽³⁾, l'administration en ligne devrait être utilisée pour accroître l'efficacité des services publics et favoriser les administrations publiques transfrontières qui fournissent un appui aux entreprises. Par conséquent, il convient d'établir également un modèle sous forme électronique pour les certificats de qualification de l'Union en tant que conducteur, expert en gaz naturel liquéfié et expert en navigation à passagers,

⁽¹⁾ JO L 345 du 27.12.2017, p. 53.

⁽²⁾ Résolution CESNI 2019-II-1, résolution CESNI 2019-II-2, résolution CESNI 2019-II-3, résolution CESNI 2019-II-4 et résolution CESNI 2019-II-5.

⁽³⁾ Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, «Plan d'action européen 2016-2020 pour l'administration en ligne — Accélérer la mutation numérique des administrations publiques», COM(2016) 179 final.

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les modèles pour les certificats de qualification de l'Union en tant que conducteur, expert en gaz naturel liquéfié et expert en navigation à passagers, sur papier et sous forme électronique, figurent à l'annexe I.

Article 2

Le modèle de document unique combinant les certificats de qualification de l'Union et le livret de service figure à l'annexe II.

Article 3

Le modèle pour les certificats d'examen pratique figure à l'annexe III.

Article 4

Le modèle pour les livrets de service figure à l'annexe IV.

Article 5

Le modèle pour les livres de bord figure à l'annexe V.

Article 6

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 14 janvier 2020.

Par la Commission
La présidente
Ursula VON DER LEYEN

ANNEXE I


**MODÈLES POUR LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION DE L'UNION EN TANT QUE CONDUCTEUR,
EXPERT EN GAZ NATUREL LIQUÉFIÉ («GNL») ET EXPERT EN NAVIGATION À PASSAGERS**

1. Modèle pour le format électronique des certificats de qualification de l'Union en tant que conducteur, expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et expert en navigation à passagers

Le modèle pour les certificats de qualification de l'Union en tant que conducteur, expert en gaz naturel liquéfié (GNL) et expert en navigation à passagers est le document PDF/À comportant les données relatives au certificat concerné, lesquelles peuvent être extraites de la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil ⁽¹⁾, dans le dossier personnel du membre d'équipage. Le certificat de qualification de l'Union délivré sous forme de document PDF/À comporte les éléments de sécurité permettant de vérifier l'origine et l'intégrité des données conformément au règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil ⁽²⁾.

[Nom du pays]

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION
DE L'UNION EUROPÉENNE
EN NAVIGATION INTÉRIEURE
[Conducteur]**



1. Nom(s) de famille du titulaire
2. Prénom(s)
- 3a. Date de naissance
- 3b. Lieu de naissance
4. Numéro d'identification de membre d'équipage
6. Numéro de série
7. Date de délivrance
8. Date d'expiration
9. Nom de l'autorité de délivrance
10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s)
11. Limitations et restrictions liées à la condition physique

5. Photo

Code-barres 2D

⁽¹⁾ Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345 du 27.12.2017, p. 53).

⁽²⁾ Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE (JO L 257 du 28.8.2014, p. 73).

Instructions à l'intention des autorités de délivrance

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire

2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

3b. Lieu de naissance (ville)

4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397

5. Identification physique du titulaire par importation du fichier d'image électronique

6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé:

- du numéro d'identification du membre d'équipage,
- du type de document selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS),
- de l'autorité de délivrance selon le codage ERDMS,
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat

8. Date d'expiration

9. Nom de l'autorité de délivrance

10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s): R (pour la navigation au radar); M (pour la navigation sur des voies de navigation intérieures à caractère maritime); Sections à risques spécifiques selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS); C (pour la conduite de grands convois), codage avec l'autorité de délivrance et indication du numéro de série de l'autorisation

11. Limitations et restrictions liées à la condition physique [codes 01 à 09 conformément à l'ES-QIN figurant dans la directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission ⁽³⁾].

Les points 10 et 11 ne s'appliquent pas aux certificats de qualification de l'Union en tant qu'expert en GNL et expert en navigation à passagers.

Caractéristiques visuelles des certificats de qualification de l'Union:

Fond de couleur bleu clair Pantone 290C, imprimable en A4.


⁽³⁾ Directive déléguée (UE) 2020/12 de la Commission du 2 août 2019 complétant la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les normes relatives aux compétences et aux connaissances et aptitudes correspondantes, aux épreuves pratiques, à l'agrément de simulateurs et à l'aptitude médicale (JO L 6 du 10.1.2020, p. 15).

2. Modèle pour le format physique des certificats de qualification de l'Union en tant que conducteur

(recto)

[Nom du pays]

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE
L'UNION EUROPÉENNE EN NAVIGATION
INTÉRIEURE
Conducteur**



1. Nom(s) de famille du titulaire
2. Prénom(s)
- 3a. Date de naissance 3b. Lieu de naissance
4. Numéro d'identification de membre d'équipage
5. Photo
7. Date de délivrance 8. Date d'expiration
9. Nom de l'autorité de délivrance
10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s)
11. Limitations et restrictions liées à la condition physique
6. Numéro de série

(verso)

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE
L'UNION EUROPÉENNE EN NAVIGATION
INTÉRIEURE
Conducteur**

CODE-BARRES 2D

10. (texte supplémentaire si nécessaire)

11. (texte supplémentaire si nécessaire)

Instructions à l'intention des autorités de délivrance

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire

2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

3b. Lieu de naissance (ville)

4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397

5. Identification physique du titulaire par importation du fichier d'image électronique

6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé:

- du numéro d'identification du membre d'équipage,
- du type de document selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS),
- de l'autorité de délivrance selon le codage ERDMS,
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat

8. Date d'expiration

9. Nom de l'autorité de délivrance

10. Autorisation(s) spécifique(s) codée(s): R (pour la navigation au radar); M (pour la navigation sur des voies de navigation intérieures à caractère maritime); Sections à risques spécifiques selon le codage de l'ERDMS; C (pour la conduite de grands convois)

11. Limitations et restrictions liées à la condition physique [codes conformes à l'ES-QIN figurant dans la directive déléguée (UE) 2020/12].

Caractéristiques physiques du certificat de qualification de l'Union en tant que conducteur:

Fond de couleur bleu clair: Pantone 290C

Carte au format ID-1 selon ISO/IEC 7810

3. Modèle pour le format physique des certificats de qualification de l'Union en tant qu'expert en GNL ou expert en navigation à passagers


(recto)

[Nom du pays]

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE
L'UNION EUROPÉENNE EN NAVIGATION
INTÉRIÈRE**
**[Expert en GNL] [Expert en navigation à
passagers]**

1. Nom(s) de famille du titulaire
2. Prénom(s)
3a. Date de naissance 3b. Lieu de naissance
4. Numéro d'identification de membre d'équipage

7. Date de délivrance 8. Date d'expiration
9. Nom de l'autorité de délivrance



5. Photo

6. Numéro de série

(verso)

CODE-BARRES 2D

Instructions à l'intention des autorités de délivrance

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire

2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

3b. Lieu de naissance (ville)

4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données visée à l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397

5. Identification physique du titulaire par importation d'un fichier d'image électronique

6. Numéro de série du certificat

Le numéro de série du certificat est composé:

- du numéro d'identification du membre d'équipage,
- du type de document selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS),
- de l'autorité de délivrance selon le codage ERDMS,
- du numéro à quatre chiffres du document.

7. Date de délivrance du certificat

8. Date d'expiration

9. Autorité de délivrance

Caractéristiques physiques du certificat de qualification de l'Union en tant qu'expert en navigation à passagers ou expert en GNL:

Fond de couleur bleu clair Pantone 290C

Carte au format ID-1 selon ISO/IEC 7810

ANNEXE II

MODÈLE POUR LE DOCUMENT UNIQUE COMBINANT LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION DE L'UNION
ET LE LIVRET DE SERVICE

Page 1 du modèle



Nom du pays

Livret de service combiné avec des certificats de qualification**Identification du titulaire**

1. Nom(s) du titulaire:
2. Prénom(s):
- 3a. Date de naissance:
4. Numéro d'identification de membre d'équipage:

3b. Lieu de naissance:

Code-barres 2D

5. Photo

Identification du livret de service

1. Numéro de série:
2. Date de délivrance:
3. Autorité de délivrance:
4. Signature et cachet de l'autorité de délivrance:
5. Numéro de série du livret de service précédent:

SRBXXXXSSSS

Page 2 du modèle

Certificats de qualification de l'Union européenne et certificats de qualification délivrés selon le règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin en tant que matelot léger, homme de pont, matelot, maître-matelot et timonier

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance: Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance: Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance: Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance: Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance: Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

SRBXXXXSSSS

Page 3 du modèle

Autres certificats concernant les qualifications en navigation intérieure**Titre du certificat:** _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance:

Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance:

Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

Titre du certificat: _____

Limitations et restrictions liées à la condition physique:

Numéro de série:

Date de délivrance:

Date d'expiration:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

SRBXXXXSSSS

Page 4 du modèle

Temps de service**Temps de service à bord, nom du bâtiment:**

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment:

Type de bâtiment ⁽¹⁾:

État d'enregistrement:

Longueur du bâtiment en m ^(*)/Nombre de passagers ^(*):

Propriétaire (nom et adresse):

Entrée en service en qualité de ⁽²⁾:

Prise de service le (date):

Fin de service (date):

Conducteur (nom et adresse):

Lieu, date et signature du conducteur:

Temps de service à bord, nom du bâtiment:

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment:

Type de bâtiment

État d'enregistrement:

Longueur du bâtiment en m ^(*)/Nombre de passagers ^(*)

Propriétaire (nom et adresse):

Entrée en service en qualité de:

Prise de service le (date):

Fin de service (date):

Conducteur (nom et adresse):

Lieu, date et signature du conducteur:

SRBXXXXSSSS

⁽¹⁾ Pour le type de bâtiment, toujours préciser s'il s'agit d'un bateau-citerne de type C ou G, d'un gros convoi ou d'un bâtiment utilisant du GNL comme combustible

^(*) Biffer les mentions inutiles.

⁽²⁾ «Entrée en service en qualité de»: la fonction doit être numérotée conformément aux instructions relatives à la tenue du livre de bord.

Pages 5 à 22 comme page 4

Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois | Année:...

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord!

Nom du bâtiment ou numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment	Voyage de via à (p.k.) (p.k.)	Début du voyage (date)	Jours d'interruption	Fin du voyage (date)	Total des jours de navigation	Signature du conducteur
A	B	C	D	E	F	G
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						

Document complet oui non

Doutes en ligne(s): _____

Les doutes ont été levés par la présentation (d'extraits) du livre de bord d'autres documents officiels

Cadre réservé à l'autorité compétente

À compléter par l'autorité: total des jours de navigation pris en compte sur cette page

Visa de contrôle de l'autorité compétente

Présenté le (date) _____

Signature et cachet de l'autorité

SRBXXXXSSSS

Pages 24 à 55 comme page 23

Les titres des colonnes A à G ne sont pas reproduits sur ces pages.

Page 56 du modèle

Vierge

Instructions à l'intention des autorités de délivrance

Identification du titulaire

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire
Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.
Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.
- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel qu'attribué pour la base de données selon l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil.

Identification du livret de service

Le numéro de série du livret de service est composé:

- du numéro d'identification du membre d'équipage,
- du type de document selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS), de l'autorité de délivrance selon le codage ERDMS,
- du numéro à quatre chiffres du document.

Le numéro de série du livret de service doit être répété au bas de chaque page à l'exception de la partie relative au numéro d'identification de membre d'équipage.

Certificats de qualification

Le titre du certificat délivré doit être inséré (en majuscules) par l'autorité compétente concernée. Il est complété par les numéros suivants, selon le cas, entre parenthèses: «(2)» pour le timonier, «(3)» pour le maître-matelot, «(4)» pour le matelot, «(5)» pour l'homme de pont et «(6)» pour le matelot léger.

En ce qui concerne les certificats de qualification de l'Union européenne, le titre «Certificat de qualification en navigation intérieure de l'Union européenne», accompagné de la qualification correspondante, doit être indiqué: par exemple, «Certificat de qualification en navigation intérieure de l'Union européenne — maître-matelot (3)».

En ce qui concerne les certificats de qualification délivrés conformément au règlement relatif au personnel de la navigation sur le Rhin, le titre «Certificat de qualification de la CCNR», accompagné de la qualification correspondante, doit être indiqué: par exemple, «Certificat de qualification de la CCNR - maître-matelot (3)».

Caractéristiques physiques du document

Couleur: couverture: bleu clair Pantone 290C; fond blanc pour les pages intérieures.

Format A5 selon ISO 216

Exemple d'entrée remplie pour le temps de service

Temps de service à bord, nom du bâtiment: UNTERWALDEN

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment: 07000281

Type de bâtiment':

État d'enregistrement: CH

Longueur du bâtiment en m*/~~Nombre de passagers~~* 105 m

Propriétaire (nom et adresse):

TSAG, Hauptstrasse 55, CH-4127 Riehen, Basel-Stadt

Entrée en service en qualité de²: 3

Prise de service le (date): 22.10.1995

Fin de service (date): 22.11.1996

Conducteur (nom et adresse):

K. Huber, Rheinstrasse 55, D-76497 Wintersdorf

Lieu, date et signature du conducteur: Rotterdam, 20.11.1996

K.Huber

Exemple de page remplie pour le temps de navigation et les sections parcourues

Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois Année: 2015/2016

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord

A	B	C	D	E	F	G
1 07000281	Rotterdam (999,90) Mayence (500,00) Vienne (1930,00)	22.11.15	11	17.12.15	15	Signature Huber
2 07000281	Vienne (1930,00) Mayence (500,00) Bâle (169,90)	20.12.15	4	4.1.16	12	Signature Huber
3 07000281	Bâle (169,90) Rotterdam (999,90)	6.1.16	0	10.1.16	5	Signature Huber
4 07000281	Rotterdam (999,90) Anvers (20,00) Bâle (169,90)	13.1.16	1	23.1.16	10	Signature Huber
5 07000281	Bâle (169,90) Anvers (20,00)	25.1.16	0	29.1.16	5	Signature Huber
6 07000281	Anvers (20,00) Bâle (169,90)	1.2.16	0	7.2.16	7	Signature Huber
7 07000281	Bâle (169,90) Mayence (500,00) Bratislava (1867,00)	9.2.16	5	22.2.16	9	Signature Huber
8 07000281	Bratislava (18657,00) Ratisbonne (2376,30)	27.2.16	0	2.3.16	5	Signature Huber
9 07000281	Ratisbonne (2376,30) Mayence (500,00) Rotterdam (999,90)	3.3.16	0	9.3.16	7	Signature Huber
10 07000281	Rotterdam (999,90) Bâle (169,90)	12.3.16	0	17.3.16	6	Signature Huber

Document complet oui non

Doutes en ligne(s): _____

Les doutes ont été levés par la présentation (d'extraits) du livre de bord d'autres documents officiels

Cadre réservé à l'autorité compétente

À compléter par l'autorité: total des jours de navigation pris en compte sur cette page	81
---	----

Visa de contrôle de l'autorité compétente

Présenté le (date) 15.4.16

Signature et cachet de l'autorité

SRBXXXXSSSS

ANNEXE III

MODÈLE POUR LES CERTIFICATS D'EXAMEN PRATIQUE

Nous, nom de l'organisme examinateur,
hereby certify with document number ... that

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire

2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire

3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)

3b. Lieu de naissance (ville)

a réussi l'examen pratique [pour l'obtention d'un certificat de qualification de conducteur] [et] [pour une autorisation spécifique pour la navigation au radar]

sur le simulateur (nom du simulateur), agréé par (nom de l'autorité compétente).

Lieu et date de délivrance

Signature de l'examineur et cachet du centre d'examen

Instructions

Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.

Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.

Choisir l'examen approprié et biffer l'autre examen s'il n'est pas pertinent.

Caractéristiques physiques

Couleur: fond blanc. Format A4 selon ISO 216

ANNEXE IV

MODÈLE POUR LES LIVRETS DE SERVICE

Page 1 du modèle



Nom du pays

Livret de service**Identification du titulaire**

1. Nom(s) du titulaire:
2. Prénom(s):
- 3a. Date de naissance:
- 3b. Lieu de naissance:
4. Numéro d'identification de membre d'équipage:

5. Photo

Identification du livret de service

1. Numéro de série:
2. Date de délivrance:
3. Autorité de délivrance:
4. Signature et cachet de l'autorité de délivrance:
5. Numéro de série du livret de service précédent:

SRBXXXXSSSS

Page 2 du modèle

Vierge

Page 3 du modèle

Temps de service**Temps de service à bord, nom du bâtiment:**

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment:

Type de bâtiment ⁽¹⁾:

État d'enregistrement:

Longueur du bâtiment en m ^(*)/Nombre de passagers ^(*):

Propriétaire (nom et adresse):

Entrée en service en qualité de ⁽²⁾:

Prise de service le (date):

Fin de service (date):

Conducteur (nom et adresse):

Lieu, date et signature du conducteur:

Temps de service à bord, nom du bâtiment:

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment:

Type de bâtiment

État d'enregistrement:

Longueur du bâtiment en m ^(*)/Nombre de passagers ^(*)*

Propriétaire (nom et adresse):

Entrée en service en qualité de:

Prise de service le (date):

Fin de service (date):

Conducteur (nom et adresse):

Lieu, date et signature du conducteur:

SRBXXXSSSS

⁽¹⁾ Pour le type de bâtiment, toujours préciser s'il s'agit d'un bateau-citerne de type C ou G, d'un gros convoi ou d'un bâtiment utilisant du GNL comme combustible

^(*) Biffer les mentions inutiles.

⁽²⁾ «Entrée en service en qualité de»: la fonction doit être numérotée conformément aux instructions relatives à la tenue du livre de bord.

Pages 4 à 22 comme page 3

Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois**Année:**

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord!

Nom du bâtiment ou numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment	Voyage de via à (p.k.) (p.k.)	Début du voyage (date)	Jours d'interruption	Fin du voyage (date)	Total des jours de navigation	Signature du conducteur
A	B	C	D	E	F	G
1						
2						
3						

Document complet oui non Doutes en ligne(s) _____Les doutes ont été levés par la présentation (d'extraits) du livre de bord d'autres documents officiels**Cadre réservé à l'autorité compétente**

À compléter par l'autorité: total des jours de navigation pris en compte sur cette page

Visa de contrôle de l'autorité compétente**Présenté le (date):** _____

Signature et cachet de l'autorité

SRBXXXSSSS

Pages 24 à 55 comme page 23

Les titres des colonnes A à G ne sont pas reproduits sur ces pages.

Page 56 du modèle

Vierge

Instructions à l'intention des autorités de délivrance

Identification du titulaire

1. Nom(s) de famille actuel(s) du titulaire
2. Prénom(s) actuel(s) du titulaire
Les noms doivent être ceux qui figurent sur la carte d'identité ou le passeport de la personne concernée et doivent être inscrits en UNICODE.
Si un nom s'écrit différemment en UNICODE et en ASCII, il doit aussi être transcrit en ASCII entre parenthèses.
- 3a. Date de naissance (jj/mm/aaaa)
- 3b. Lieu de naissance (ville)
4. Numéro d'identification de membre d'équipage du titulaire tel qu'il figure dans la base de données selon l'article 25, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil (1)

Identification du livret de service

Le numéro de série du livret de service est composé:

- du numéro d'identification du membre d'équipage;
- du type de document selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS);
- de l'autorité de délivrance selon le codage ERDMS;
- du numéro à quatre chiffres du document.

Le numéro de série du livret de service doit être répété au bas de chaque page à l'exception de la partie relative au numéro d'identification de membre d'équipage.

Caractéristiques physiques du document

Couleur: bleu clair Pantone 290C pour la couverture; fond blanc pour les pages intérieures.

Format: A5 selon ISO 216.

Exemple d'entrée remplie pour le temps de service

Temps de service à bord, nom du bâtiment: UNTERWALDEN

Numéro européen unique d'identification des bateaux ou autre numéro officiel du bâtiment: 07000281

Type de bâtiment¹:

État d'enregistrement: CH

Longueur du bâtiment en m¹/~~Nombre de passagers~~* 105 m

Propriétaire (nom et adresse):

TSAG, Hauptstrasse 55, CH-4127 Riehen, Basel-Stadt

Entrée en service en qualité de²: 3

Prise de service le (date): 22.10.1995

Fin de service (date): 22.11.1996

Conducteur (nom et adresse):

K. Huber, Rheinstrasse 55, D-76497 Wintersdorf

Lieu, date et signature du conducteur: Rotterdam, 20.11.1996

K.Huber

Temps de navigation et sections de voies de navigation intérieure parcourues au cours des 15 derniers mois

Année: 2015/2016

Le nombre de jours de navigation doit coïncider avec le temps de navigation inscrit dans le livre de bord

A	B	C	D	E	F	G
1 07000281	Rotterdam (999,90) Mayence (500,00) Vienne (1930,00)	22.11.15	11	17.12.15	15	Signature Huber
2 07000281	Vienne (1930,00) Mayence (500,00) Bâle (169,90)	20.12.15	4	4.1.16	12	Signature Huber
3 07000281	Bâle (169,90) Rotterdam (999,90)	6.1.16	0	10.1.16	5	Signature Huber
4 07000281	Rotterdam (999,90) Anvers (20,00) Bâle (169,90)	13.1.16	1	23.1.16	10	Signature Huber
5 07000281	Bâle (169,90) Anvers (20,00)	25.1.16	0	29.1.16	5	Signature Huber
6 07000281	Anvers (20,00) Bâle (169,90)	1.2.16	0	7.2.16	7	Signature Huber
7 07000281	Bâle (169,90) Mayence (500,00) Bratislava (1867,00)	9.2.16	5	22.2.16	9	Signature Huber
8 07000281	Bratislava (18657,00) Ratisbonne (2376,30)	27.2.16	0	2.3.16	5	Signature Huber
9 07000281	Ratisbonne (2376,30) Mayence (500,00) Rotterdam (999,90)	3.3.16	0	9.3.16	7	Signature Huber
10 07000281	Rotterdam (999,90) Bâle (169,90)	12.3.16	0	17.3.16	6	Signature Huber

Document complet oui non

Doutes en ligne(s) _____

Les doutes ont été levés par la présentation (d'extraits) du livre de bord d'autres documents officiels

Cadre réservé à l'autorité compétente

À compléter par l'autorité: total des jours de navigation pris en compte sur cette page	81
---	----

Visa de contrôle de l'autorité compétente

Présenté le (date) 15.4.16

Signature et cachet de l'autorité

SRBXXXXSSSS

ANNEXE V

MODÈLE POUR LES LIVRES DE BORD

Page 1 du modèle



Nom du pays

Livre de bord

Numéro de série du livre de bord:

Date de délivrance:

Nom du bâtiment:

Numéro européen unique d'identification des bateaux:

Autorité de délivrance:

Signature et cachet de l'autorité de délivrance:

LBKXXXXSSSS

Instructions relatives à la tenue du livre de bord

Le présent livre de bord contient 200 pages, numérotées de 1 à 200. Les inscriptions doivent être lisibles et faites à l'encre (par exemple, en utilisant des caractères d'imprimerie).

Les inscriptions dans le livre de bord doivent être faites conformément à la réglementation applicable aux membres d'équipage. Dans le cas de voies de navigation intérieure dont les parcours ne relèvent pas entièrement d'une exigence en matière d'équipage, le temps de navigation et le temps de repos acquis sur des sections situées en dehors du champ d'application de la réglementation sont également pris en compte.

Lorsque des activités de chargement et de déchargement nécessitent des opérations de navigation active, telles que le dragage ou des manœuvres entre les points de chargement ou de déchargement, le temps consacré à ces activités doit être inscrit comme temps de navigation.

Les activités des membres d'équipage doivent être inscrites selon leurs fonctions en utilisant le numéro correspondant à la fonction:

- 1 Conducteur
- 2 Timonier
- 3 Maître-matelot
- 4 Matelot
- 5 Homme de pont
- 6 Matelot léger
- 7 Mécanicien
- 8 Matelot garde-moteur
- 9

Si les réglementations nationales prévoient des fonctions autres que celles énumérées ci-dessus, ces fonctions doivent être ajoutées en poursuivant la numérotation à partir de 9 et en indiquant l'intitulé national correspondant.

Sur chaque page doivent être portées les inscriptions suivantes:

- le mode d'exploitation (une nouvelle page doit être utilisée après chaque changement de mode d'exploitation),
- l'année;
- dès que le bâtiment commence le voyage:
 - 1^{re} colonne – Date (jour et mois)
 - 2^e colonne – Heure (heure, minute)
 - 3^e colonne – Nom du lieu de départ du voyage
 - 4^e colonne – Voie d'eau et p.k. du lieu de départ du voyage;
- dès que le bâtiment interrompt le voyage:
 - 1^{re} colonne – Date (jour et mois) si différente du jour du début du voyage
 - 5^e colonne – Heure (heure, minute)
 - 6^e colonne – Nom du lieu où le bâtiment est à l'arrêt
 - 7^e colonne – Voie d'eau et p.k. du lieu où le bâtiment est à l'arrêt;
- dès que le bâtiment recommence à naviguer: mêmes inscriptions qu'au début du voyage;
- dès que le bâtiment termine son voyage: mêmes inscriptions que lors de l'interruption du voyage.

Page 3 du modèle

- La colonne 8 doit être remplie [fonction, nom(s), prénom(s), numéro de série du livret de service du membre d'équipage ou numéro de série du certificat de qualification de conducteur] lorsque l'équipage monte à bord pour la première fois et lorsque la composition de l'équipage est modifiée.
- Dans les colonnes 9 à 11 doivent être inscrits le début et la fin des temps de repos de chaque membre d'équipage. Ces inscriptions doivent être faites au plus tard à 8 heures du matin le lendemain. Si les membres d'équipage prennent des temps de repos selon un planning régulier, un seul planning par voyage est suffisant.
- Dans les colonnes 12 et 13 doit être enregistré tout changement d'équipage, en précisant l'embarquement et le débarquement de chaque membre de l'équipage.

Page 4 du modèle

Vierge

TEMPS DE REPOSMode d'exploitation ⁽¹⁾ _____

Année	BATEAU						ÉQUIPAGE										
	Début du voyage			Fin du voyage			Membres d'équipage		Livret de service	Temps de repos des membres d'équipage						Embarquement	Débarquement
1	2	3	4	5	6	7	8			9		10		11		12	13
Date	Heure	Lieu	p.k.	Heure	Lieu	p.k.	Fonction	Nom et prénom	N°	de	à	de	à	de	à	Heure	Heure

⁽¹⁾ Si applicable.

LBKXXXXSSSS

Instructions à l'intention des autorités de délivrance

Identification du livre de bord

Le numéro de série du livre de bord se compose comme suit:

- type de document selon le codage du système européen de gestion des données de référence (ERDMS),
- autorité de délivrance selon le codage de l'ERDMS,
- numéro du document en 4 chiffres.

Le numéro de série du livre de bord doit être répété au bas de chaque page.

Caractéristiques physiques du document

Couleur: rouge Pantone 187C pour la couverture; fond blanc pour les pages intérieures.

Format A4 Paysage selon ISO 216.

RÈGLEMENT (UE) 2020/183 DE LA COMMISSION**du 5 février 2020****établissant une fermeture de pêche pour le cabillaud dans les zones 1 et 2b capturé par les navires battant pavillon de plusieurs États membres**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 1224/2009 du Conseil du 20 novembre 2009 instituant un régime de l'Union de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche ⁽¹⁾, et notamment son article 36, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) 2020/123 du Conseil ⁽²⁾ fixe des quotas pour 2020.
- (2) Il ressort des informations communiquées à la Commission que le volume des captures de cabillaud dans les zones 1 et 2b par les navires battant pavillon de plusieurs États membres ou enregistrés dans ces États membres dépasse le quota attribué aux «autres États membres» pour 2020.
- (3) Il est donc nécessaire d'interdire certaines activités de pêche pour ce stock,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

*Article premier***Épuisement du quota**

Le quota de pêche attribué pour 2020 aux États membres qui pêchent dans le cadre du quota «autres États membres» pour le stock de cabillaud des zones 1 et 2b figurant à l'annexe est réputé épuisé à compter de la date fixée dans ladite annexe.

*Article 2***Interdictions**

Les activités de pêche ciblant le stock visé à l'article 1^{er} par les navires battant pavillon d'États membres qui pêchent dans le cadre du quota «autres États membres» figurant à ladite annexe ou enregistrés dans ces États membres sont interdites à compter de la date fixée dans cette annexe. En particulier, la conservation à bord, le transfert, le transbordement et le débarquement de poissons prélevés par lesdits navires dans le stock concerné sont également interdits après cette date.

*Article 3***Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 5 février 2020.

*Par la Commission,
au nom de la présidente,
Virginijus SINKEVIČIUS
Membre de la Commission*

⁽¹⁾ JO L 343 du 22.12.2009, p. 1.

⁽²⁾ Règlement (UE) 2020/123 du Conseil du 27 janvier 2020 établissant, pour 2020, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union (JO L 25 du 30.1.2020, p. 1).

ANNEXE

N°	01/TQ/123
État membre	États membres pêchant dans le cadre du quota «Autres États membres»
Stock	COD/1/2B.
Espèce	Cabillaud (<i>Gadus morhua</i>)
Zone	1 et 2b
Date de fermeture	11.1.2020 à 11 h 00 TUC

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) 2019/907 de la Commission du 14 mars 2019 établissant une épreuve commune de formation pour les moniteurs de ski conformément à l'article 49 *ter* de la directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 145 du 4 juin 2019)

Page 11, à l'annexe I, dans le tableau, sixième entrée:

<i>au lieu de:</i>	«Danemark	Euro Ski Pro	Den Danske Skiskole»
--------------------	-----------	--------------	----------------------

<i>lire:</i>	«Danemark	Professional Ski Instructor	Den Danske Skiskole»
--------------	-----------	-----------------------------	----------------------

Page 12, à l'annexe I, dans le tableau, deuxième entrée:

<i>au lieu de:</i>	«Hongrie	Síoktató ****	Síktatók Magyarországi Szövetsége»
--------------------	----------	---------------	------------------------------------

<i>lire:</i>	«Hongrie	Síoktató ****	Síktatók Magyarországi Szövetsége»
--------------	----------	---------------	------------------------------------

ISSN 1977-0693 (édition électronique)
ISSN 1725-2563 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR